

Réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

- Procès-Verbal -

Convocation du 04 septembre 2025.

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu en Salle des Mariages, sous la présidence de **Monsieur Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Monsieur Bruno CHEVRIER, Monsieur Gaël LE MEHAUTE, Madame Christine HAUMONTE, Madame Véronique SOULIER, Monsieur Albert KIRSVEND, Monsieur Michel PIERRE, Madame Catherine BONTEMPS, Madame Edith MARTIN, Madame Sophie THENOT, Madame Caroline DURAND, Monsieur Quentin VILLAUME, Monsieur Jérôme MASSON

Absents excusés : Madame Danièle KRIER

Représentés : Monsieur Michel BILQUEZ représenté par Madame Christine HAUMONTE

Secrétaire de séance : Madame Véronique SOULIER a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 25 juillet 2025.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Ordinateur portable – 591.98 € TTC - UGAP

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Travaux sylvicoles – 5 176.20 € TTC – ONF
- ✓ Etagères – 495.20 € TTC - BRICODEPOT
- ✓ Cône signalisation – 222.72 € TTC – SCHMERBER PROLIANS
- ✓ Etude de faisabilité – 8 616€ TTC – EPURE INGENIERIE
- ✓ Acquisition terrain Bourdier – 21 200 € TTC – NADINE POIROT

Ordre du jour

- Finances : Réfection de trottoir - Reste à charge de l'administré
- Finances : SDEV - Tranche 2 éclairage public
- Finances : Demande de subvention - Fonds verts
- Finances : Décision modificative n°1
- Finances : Opération brioche
- Finances : Tarifs de vente de bois
- Questions diverses

DE 2025 046 : Finances : Réfection de trottoir - Reste à charge de l'administré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le trottoir situé au niveau du 1A Coteau des Fruitiers a été endommagé au moment des travaux de construction du pavillon. La commune ne s'étant pas prémunie en amont des travaux contre ces destructions et le constructeur refusant de reconnaître ses torts il convient de procéder à une remise en état

des lieux. Après échange avec le propriétaire la répartition de la dépense s'effectuera selon la procédure habituelle.

Le montant total de la réfection du trottoir s'élève à 5 997,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- Propriétaire du pavillon : 700 €
- Commune : 5 297,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à tirer un avis des sommes à payer d'un montant de 700 € adressé au propriétaire du pavillon.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DE 2025 047 : Finances : SDEV - Tranche 2 éclairage public

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 207 410,26 € HT pour 200 points lumineux (soit 1 037,05 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 70% du montant HT du projet, plafonné à 750 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $200 \times 750 \times 70\% = 105 000,00$ € et la participation financière de la commune s'élèverait à 102 410,26 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculés, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant à minima 30 % du montant réel HT du projet,
APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
APPROUVE la signature de l'acte de cession,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

DE 2025 048 : Finances : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente décision modificative vise à :

1. Intégrer les travaux achevés de la maison de santé pluridisciplinaire au chapitre des immobilisations corporelles (article 21), conformément aux règles comptables applicables aux collectivités. Cette opération permet d'intégrer comptablement cette immobilisation au patrimoine de la commune et ainsi assurer la traçabilité des investissements réalisés.
2. Imputer les fonds nécessaires au paiement de la facture du Syndicat Départemental d'Énergie des Vosges (SDEV), en ajustant les crédits de la section d'investissement. Cette régularisation s'inscrit dans le cadre de la gestion rigoureuse des engagements financiers de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget communal 2025.

Investissement		Recettes	Dépenses
2131 (041)	Bâtiments publics	765 958,42	0
2132 (041)	Bâtiments privés	0	765 958,42
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0	50 437,84
231	Immobilisations corporelles en cours	0	-50 437,84
TOTAL INVESTISSEMENT		765 958,42	765 958,42
TOTAL		765 958,42	765 958,42

DE 2025 049 : Finances : Demande de subvention - Fonds verts

Projet : Création d'une surface de retournement pour les Sapeurs-Pompiers

Montant prévisionnel total des travaux HT : 9 160,00 €
Montant du reste à charge de la commune HT : 1 832,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des co-financeurs publics (Etat, Préfecture, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide financière auprès de ces derniers.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Fonds verts	80 %	7 328,00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	7 328,00 €
Fonds propres	20 %	1 832,00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	20 %	1 832,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	9 160,00 €

Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPE l'opération et les modalités de financement ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès des co-financeurs.

DE 2025 050 : Finances : Opération brioche

Les membres du CASD ne souhaitent pas participer à la vente de brioches organisée par l'ADAPEI88 mais plutôt attribuer une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, le versement d'une subvention d'un montant de 100.00 euros pour l'année 2025 à l'ADAPEI88,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

DE 2025 051 : Finances : Tarifs de vente de bois

Le Maire soumet à l'assemblée municipale une proposition visant à autoriser la vente de bois de chauffage déperissant à une entreprise extérieure à la commune. Le prix de la transaction est fixé à 50 €/stère TTC non inclus le transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du bois de chauffage déperissant non livré, destiné aux acheteurs extérieurs à 50 €/stère TTC.

Fin de séance : 21h20

Questions diverses

Sur fréquentation de la RD 420

Messieurs Philippe Picoche et Daniel Creusot ont sollicité un droit de parole pour rappeler le courrier qu'ils ont adressé à Monsieur Le Président du Conseil Départemental avec copie

à Monsieur le Maire, à propos des risques persistants sur la route départementale 420, depuis les travaux d'aménagements réalisés à Padoux. Ils ont souligné que cette problématique n'est pas récente, des délibérations datant de 1976 en faisant déjà état.

Les deux intervenants ont demandé que des mesures concrètes soient prises, notamment le déplacement des panneaux signalant l'agglomération, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire a confirmé qu'il partageait cette préoccupation et qu'il œuvrait activement dans leur sens auprès du Conseil Départemental. Il a précisé avoir déjà eu deux échanges avec M. Jourdain, Conseiller départemental ainsi qu'avec M. le Directeur des services techniques du département.

Centre socio éducatif - Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) :

Un seul candidat a répondu AMI lancé par la commune.

Son projet prévoit la création d'un ensemble résidentiel composé de huit logements dédiés en priorité aux seniors du village.

La commission travaux s'est réunie afin d'examiner le projet proposé. Ce dernier valorise le bâtiment et son histoire et répond à la préoccupation des élus qui souhaitent que sa transformation bénéficie aux habitants.

Le prix de vente estimé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques est accepté par le candidat.

La commission a émis un avis favorable au projet. Il est présenté aux élus.

Ecole :

À l'occasion de cette rentrée scolaire l'école accueille 127 élèves. Une nouvelle enseignante remplace Frédérique Philippe qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il s'agit de Madame Dilek ACAR.

Par ailleurs, une nouvelle animatrice a rejoint l'équipe du périscolaire en la personne de Magali BLEIBEL.

Logements communaux :

Les travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble de la cure sont actuellement en cours.

Gens du voyage :

Ils se sont installés sans autorisation sur des terrains privés de la commune pendant deux semaines.

Une convention, proposée par le médiateur de la préfecture, a été signée entre eux et l'agriculteur exploitant prévoyant une indemnité, laquelle a été versée par eux au moment de leur départ.

De nombreuses incivilités et dégradations ont été constatées dans la commune durant leur séjour.

Dès lors les services de la gendarmerie ont été sollicité ainsi que les agents municipaux afin de remettre les lieux en état et faire en sorte que ces situations ne se reproduisent pas.

Monsieur Le Maire regrette que des mesures plus énergiques ne soient pas prises par les services de l'état pour juguler ces incivilités qui confisquent l'espace public Deyvillois.

Il signale également aux élus les propos navrants de certains, écrit sous couvert d'anonymat, tout comme il cite en exemple les comportements de certains autres qui n'ont pas hésité à agir pour nous aider à redonner à notre village son meilleur visage.

Madame Véronique SOULIER,
Secrétaire de séance

Monsieur Bruno CHEVRIER,
Maire